

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2026-67
8.3 VOIRIE

Objet : RD20 Village de Saint Julien de Rodelle – Arrêté temporaire de circulation alternée pour travaux, sur le territoire de la Commune de Rodelle (en agglomération)

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu l'article 25 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière, et notamment son article R 411-8,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie,

Vu la permission de voirie n°DP10-N-814 en date du 05 novembre 2025 délivrée par Aveyron Services Mobilités Nord,

Vu la demande de l'entreprise EGTP,

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 29 juin 2026 et pour une durée de 3 mois, la circulation routière sera réglementée sur la route départementale n°20 dans le village de Saint Julien de Rodelle, entre le Lotissement Le Puech et le Couderc, afin de réaliser des travaux d'aménagement de la traversée du village, notamment des travaux de revêtement et de goudronnage.

La réglementation de la circulation est modifiée comme suit :

- La circulation des véhicules se fera de façon alternée dans les deux sens, par feux tricolores, pendant toute la durée des travaux.
- Une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée sur cette portion de route, ainsi qu'une interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le chantier, à l'exception de ceux indispensables à la réalisation des travaux ainsi que les véhicules des services techniques communaux, de sécurité, secours et incendie.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise EGTP. Elle sera enlevée par cette dernière dans les mêmes conditions dès la fin des travaux.

Article 3 : Le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Aveyron Services Mobilités Nord et à l'entreprise EGTP.

Fait à Rodelle, le 26 juin 2026.

Le Maire,
Roger BRALEY



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.